Communauté D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

02.10.20
S.P.BAY

Publié le 02/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2020

OJ N° 044 - Urbanisme et Aménagement.
Avis sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Sainte Marie à Anglet.

Date de la convocation : 18 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 232
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, ACCURSO Fabien (jusqu'à l'OJ N°36), AIRE Xole représentée par MARTINEZ Claude suppléant, suppléant, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACH Fabrice-Sébastien (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), BACHO Sauveur, BALMAT Mélanie (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile suppléante, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), BONZOM Jean-Marc, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°45), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°43), CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), CHAZOUILLERES Edouard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DALLET Emmanuelle, DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier, ELISSALDE Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GAVILAN Francis, GOBET Amaya, GOMEZ Ruben, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabiene, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion),

JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEQUÉRIE Marc (à compter de l'OJ N°6), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste représenté par ARIZCORRETA Maitxu suppléante, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), LARRALDE André, LARRASA Leire (jusqu'à l'OJ N°43), LASSERRE Florence, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie représentée par ECHINARD Emmanuel suppléant, LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe représenté par AMESTOY Eric suppléant, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°11), MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée représentée par SARRAILLET Jacques suppléant, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle (jusqu'à l'OJ N°11), PARIS Joseph, PINATEL Anne (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony représenté par ALKHAT Xan suppléant, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°24), URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°11), VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :
ALDANA-DOUAT Eneko, BARUCQ Guillaume BEREAU Emmanuel, BORDES Alexandre, CAPDEVIELLE Colette, CASTREC Valérie, COTINAT Céline, CHAPAR Marie-Agnès, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DELGUE Lucien, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, ETCHEBERRY Jean-Jacques, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LOUPIEN-SUARES Déborah, MOTSCH Nathalie, OLIVE Claude, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :
ALDANA-DOUAT Eneko à ARAMENDI Philippe, BEREAU Emmanuel à IDIART Dominique, BORDES Alexandre à HIRIGOYEN Roland, CAPDEVIELLE Colette à ESTEBAN Mixel, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à TELLIER François, DAMESTOY Hervé à DUBOIS Alain, DELGUE Lucien à ETCHEGARAY Patrick, DURAND PURVIS Anne-Cécile à KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion), DURRUTY Sylvie à ETCHEGARAY Jean-René, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, ITHURRIA Nicole à ETCHEVERRY Pello (pour le vote de la motion), LAIGUILLON Cyrille à LACASSAGNE Alain (pour le vote de la motion), LARRANDA Régine à THICOIPE Xabi, LASSERRE Marie à BERTHET André, LOUPIEN-SUARES Déborah à CORREGE Loïc, MIALOCQ Marie-Josée à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°12), OLIVE Claude à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, PARGADE Isabelle à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°12), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte, VALS Martine à LABORDE Michel (à compter de l'OJ N°12 et jusqu'à l'OJ N°48, avant le vote de la motion).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

02.10.20
3.P.BAY

OJ N° 044 - Urbanisme et Aménagement.
Avis sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Sainte Marie à Anglet.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

L'église Sainte Marie située dans la commune d'Anglet, construite en 1932, a été inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté du 24 mars 2014, puis classée par arrêté du 21 septembre 2015 dans sa totalité, avec son ensemble de vitraux et de mosaïques réalisés dans les ateliers Maumejan et les peintures de Berthe Grimard.

Cette reconnaissance au titre des monuments historiques génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon, à l'intérieur duquel toutes les demandes d'autorisations sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article L 621-32 du code du patrimoine.

Au regard de la configuration du site, le périmètre de 500 mètres autour de l'église Sainte Marie apparaît inadapté dans la mesure où il s'applique à un grand nombre d'autorisations n'ayant aucune incidence sur l'église Sainte Marie et son environnement immédiat.

Par courrier du 23 juillet 2014, l'Architecte des Bâtiments de France a pris l'initiative de proposer un nouveau périmètre, plus resserré autour de l'église Sainte Marie, adapté aux réalités urbanistiques, paysagères et patrimoniales du site.

Ce principe de Périmètre de Protection Adapté (PPA), appelé, depuis la loi relative à la liberté de de la création à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, Périmètre de Délimitation des Abords (PDA), avait alors été validé par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

Il apparait aujourd'hui nécessaire de finaliser la procédure de création du PDA, afin que l'avis de l'ABF ne soit sollicité que pour les demandes d'autorisations inscrites dans l'environnement proche de l'église Sainte Marie.

Depuis le 1er janvier 2017, et comme précisé dans la délibération-cadre adoptée le 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) est compétente en matière de planification patrimoniale. La procédure sera donc conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 5 avril 2019, la CAPB a prescrit l'engagement de la modification n°5 du PLU d'Anglet.

Dans le cadre de cette procédure, par courrier du 25 février 2020, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune d'Anglet de donner son avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint Marie. S'appuyant sur la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2020, la commune d'Anglet a émis un avis favorable à ce projet de Périmètre Délimité des Abords par courrier du 13 juillet 2020.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente, a été saisie pour avis sur la proposition de périmètre de PDA par un « porter à connaissance » en date du 28 juillet 2020, ayant pour objet d'informer la CAPB de la proposition de périmètre et de l'inviter à conduire la procédure de création de PDA

02.10.20
S.P.BAY

concomitamment à la procédure de modification n°5 du PLU d'Anglet, conduisant à l'ouverture d'une enquête publique unique commune aux deux procédures.

Par courrier en date du 24 août 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque répondait à l'ABF que sa demande ne pouvait être accueillie au regard de l'avancée de la procédure de modification n°5 (dont l'enquête publique était terminée), mais s'engageait à faire droit à cette demande lors de la prochaine évolution du PLU d'Anglet.

Après avis de la CAPB, et à l'issue de l'enquête publique unique, le Périmètre Délimité des Abords sera créé par arrêté du Préfet de région, après nouvel accord de la CAPB et de l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre du PDA se substituera au périmètre des 500 mètres de rayon actuellement en vigueur. Une mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet devra alors être engagée.

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération-cadre portant sur la planification patrimoniale et les Sites patrimoniaux remarquables du 4 novembre 2017 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu les articles L 621-30 et suivants et R 621-92 et suivants du code du patrimoine ;

Vu la délibération du 5 avril 2019 prescrivant l'engagement de la modification n°5 du Plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet ;

Vu le courrier adressé à la commune d'Anglet par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 25 février 2020 proposant la création d'un Périmètre délimité des abords autour de l'Eglise Saint Marie ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Anglet en date du 25 juin 2020, confirmé par courrier du 13 juillet 2020 ;

Vu le courrier adressé le 28 juillet 2020 à la Communauté d'Agglomération Pays Basque concernant le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

Vu la réponse du Président de la CAPB en date du 24 août 2020 ;

Considérant que le périmètre de 500 mètres autour de l'église Sainte Marie apparaît inadapté ;

Considérant que le nouveau périmètre proposé est adapté aux réalités urbanistiques, paysagères et patrimoniales du territoire environnant l'église Sainte Marie.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- émettre un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords de l'église Sainte Marie située à Anglet telle qu'annexée à la présente délibération ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager et mener à son terme la procédure de création du Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Sainte Marie, à engager toute étude en vue de la concrétisation de cette procédure et à signer toute pièce relative à ce dossier.

02.10.20
S.P.BAY

ADOPTE A LA MAJORITE

Contre :3
DERVILLE Sandrine, DUPREUILH Florence, MARTI Bernard

Abstention : 3
BERGE Mathieu, CAPDEVIELLE (procuration donnée à ESTEBAN Mixel), ESTEBAN Mixel

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé par : Sebastien Evrard
Date : 02/10/2020
Qualité : DGA Ressources et services supports